



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 47396

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la reconnaissance des affections liées à la vaccination contre l'hépatite B par la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Il lui cite le cas d'une employée travaillant dans un hôpital, qui a été vaccinée contre l'hépatite B pour des raisons professionnelles. Deux mois après, elle déclenchait une polyarthrite rhumatoïde. Victime d'un accident vaccinal suite à une vaccination obligatoire dans le cadre de son travail, elle a été mise en retraite pour invalidité. Reconnues par la sécurité sociale comme maladie professionnelle, les suites vaccinales du vaccin de l'hépatite B ne sont pas reconnues par la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. L'invalidité de cette personne n'est donc pas reconnue par la caisse d'affiliation. Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour résoudre ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47396

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3513